

L'an deux mille vingt, le trente juin, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique à la Mairie, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	26/06/2020
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	17

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Philippe BOUCHARD, Annick SOCQUET-CLERC, Anthony BENNA, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Sylvain HEBEL, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Jean-Pierre CHATELLARD, Christophe BEROD, Marc BECHET, Cécile MUFFAT-MERIDOL, Christian BAPTENDIER

Représentés

Marika BUCHET (Procuration à Annick SOCQUET-CLERC)

Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON (Procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

William DUVILLARD (Procuration à Jean-Michel DEROBERT)

Jennyfer DURR (Procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)

Angèle MORAND (Procuration à Philippe BOUCHARD)

Cyprien DURAND (Procuration à Christian BAPTENDIER)

Excusés

Absents

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Pierrette MORAND a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) –
PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – DÉCLARATION DE PROJET N°4
IMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – CONSTRUCTION
DU TELESKI DE LA CRY – APPROBATION

**LA PRÉSENTE DELIBÉRATION AINSI QUE LE DOSSIER PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS EN
MAIRIE DE MEGEVE - 1 PLACE DE L'EGLISE - AUPRÈS DU POLE DÉVELOPPEMENT ET
AMÉNAGEMENT DURABLES DU LUNDI AU VENDREDI DE 8h30 A 12h00**

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) –
PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – DÉCLARATION DE PROJET N°4
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – CONSTRUCTION
DU TELESKI DE LA CRY – APPROBATION

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-54 à L.153-59, L. 300-6, R.153-13 et R. 153-15 ;
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R. 123-1 à R. 123-27 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme de MEGEVE approuvé le 21 mars 2017 ;
Vu la délibération en date du 12 décembre 2017 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU ;
Vu la délibération en date du 25 juin 2018 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du PLU ;
Vu la délibération en date du 4 septembre 2018 approuvant la modification simplifiée N°2 du PLU ;
Vu la délibération en date du 9 octobre 2018 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 2 du PLU ;
Vu la délibération du 14 mai 2019 tirant les conséquences des jugements du Tribunal Administratif de Grenoble du 14 février 2019 et élaborant les nouvelles dispositions du PLU applicables aux parties du territoire communal concernées par l'annulation partielle de la délibération du 21 mars 2017 approuvant le PLU ;
Vu la délibération en date du 23 juillet 2019 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 3 du PLU ;
Vu l'arrêté n° 2020/10/URB en date du 28 mai 2020 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'arrêté n°20/11/URB en date du 4 juin 2020 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'arrêté n° 20/12/URB en date du 9 juin 2020 prescrivant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la décision n° 2019-ARA-DUPP-01343 en date du 18 avril 2019, aux termes de laquelle la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a décidé, après examen au cas par cas, que le projet de mise en compatibilité n° 4 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 2 juillet 2019 ;
Vu l'arrêté du Maire n° 19/19/URB du 11 décembre 2019, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 4 du PLU, du 30 janvier 2020 au 04 mars 2020 inclus ;
Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur du 26 mars 2020, émettant un avis favorable au projet de construction du Téléski de la Cry ;
Vu les modifications mineures apportées à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 4 du Plan local d'urbanisme de Megève, jointe à la présente délibération, lesquelles font suite aux résultats de l'enquête publique et aux avis des personnes publiques associées et consultées ;
Considérant l'intérêt général que représente pour la Commune le projet de construction du téléski de la Cry ;
Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 153-58 du Code de l'urbanisme, la proposition de mise en compatibilité du plan peut être modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur ;

LA PRESENTE DELIBERATION AINSI QUE LE DOSSIER PEUVENT ETRE CONSULTES EN MAIRIE DE MEGEVE - 1 PLACE DE L'EGLISE - AUPRES DU POLE DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLES DU LUNDI AU VENDREDI DE 8h30 A 12h00

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures sans remettre en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 4 du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme.

Exposé

1/ Objectifs poursuivis par la déclaration de projet :

La déclaration de projet concerne la construction du téléski de la Cry.

Le projet de téléski et de piste de la Cry, s'inscrit dans le renforcement de l'offre de ski pour les débutants du domaine du Mont d'Arbois, secteur de départ des cours des écoles de ski. Il s'inscrit parallèlement comme une nouvelle entrée sur le domaine skiable, au sud du front de neige actuel du Mont d'Arbois.

Le projet doit permettre plus précisément la création :

- d'un téléski enrouleur 1 place, d'une capacité de 400 personnes/heure. Il sera constitué de 4 pylônes, et de deux gares (départ et arrivée), d'une emprise chacune de 600 m².
- d'une piste de ski d'une surface d'environ 7000 m². L'aménagement de cette piste ne devrait pas nécessiter de remaniement des sols naturels, hormis une petite zone de 300 m² permettant son raccordement à la piste des Mandarines au niveau de la gare d'arrivée.

Ce projet poursuit différents objectifs :

- Désengorger le parking public existant au départ de la télécabine du Mont d'Arbois, en permettant un départ « skis aux pieds » depuis un secteur regroupant un grand nombre de lieux touristiques, dont la clientèle préfère aujourd'hui utiliser la voiture individuelle plutôt que les transports collectifs ;
- Limiter les déplacements automobiles pendulaires sur le secteur, liés à la fréquentation de ce parking ;
- Maintenir et conforter l'attractivité touristique de la commune, et particulièrement :
 - o améliorer la desserte « skis aux pieds » des hébergements touristiques localisés à proximité du projet. Cette offre, très demandée, n'est que très peu présente sur la station, et ce projet permettra de la compléter ;
 - o développer une remontée mécanique de niveau débutant sur le secteur, en lien avec l'offre existante.
- Réaliser une connexion aisée, de niveau skieur débutant, entre l'espace urbanisé du Planellet, qui regroupe un grand nombre d'hébergements touristiques marchands, ainsi qu'un espace de stationnement, et le reste du domaine skiable de ce secteur, via la piste actuelle dite des "Mandarines" (piste verte : niveau facile) ; cette nouvelle installation permettra d'offrir une petite « dérivation » lors des cours dispensés aux débutants et d'agrémenter de façon ludique la fin de piste des Mandarines.

2/ Modifications du PLU nécessitées par le projet :

Pour permettre la mise en œuvre de ce projet, il convient de modifier marginalement le règlement graphique et le règlement écrit du PLU.

Le projet nécessite donc :

- une évolution du règlement graphique, pour l'adaptation de la délimitation du domaine skiable et l'inscription d'un secteur dédié à l'aménagement du téléski – secteur N1 ;
- une évolution du règlement écrit, pour permettre l'installation des pylônes du téléski en secteur N1, situé en zone humide ;
- une évolution du rapport de présentation général du PLU portant sur la création du secteur N1.

3/ Incidences environnementales du projet :

Par décision n° 2019-ARA-DUPP-01343 en date du 18 avril 2019, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a décidé, après examen au cas par cas, que le projet de mise en compatibilité du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale, considérant que :

- l'évolution du document d'urbanisme est de faible ampleur et concerne une surface peu importante ;
- le tracé de la piste de ski a été revu afin que sa réalisation nécessite le moins de terrassement possible ; seuls 700 m² des sols en zone humide devront être remaniés ; les 600 m² de zone humide directement impactés par la gare de départ seront compensées par la restauration ou la création d'environ 1500 m² de zone humide dans l'environnement du site ; le projet ne prévoit pas d'extension du réseau de culture.

Il est effectivement prévu de réduire les potentiels effets défavorables des quelques remaniements de sol en zone humide, et de compenser la superficie de la zone humide qui sera définitivement impactée par le remblai de la gare de départ par la restauration/création d'environ 1500 m² de zone humide dans l'environnement du site.

4/ Examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU :

Conformément à l'article L. 153-54, 2^e du Code de l'urbanisme, les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ont été invitées à participer à une réunion d'examen conjoint le 2 juillet 2019.

Les services de l'Etat ne s'opposent pas à la déclaration de projet, au regard de sa faible envergure ; lors de la réunion du 2 juillet 2019. La DDT - Services Aménagement et Risques - en sa qualité de représentant de l'Etat, a pointé l'importance des enjeux de stationnement et de mobilité inhérents à ce projet. Elle demande également d'apporter une précision rédactionnelle relative à la préservation des fonctionnalités écologiques de la zone humide.

Ne pouvant être présentes pour cette réunion, certaines PPA ont envoyé une contribution écrite :

- o la Chambre de Commerce et d'Industrie a informé ne pas avoir de commentaire particulier à formuler ;
- o la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ne s'oppose pas non plus au projet ; constatant que des zones humides seront compensées par la restauration/création de zone humide dans l'environnement du site, elle demande que cette compensation ne soit pas identifiée, dans la mesure du possible, sur des zones agricoles exploitées de prairies de pâture et de fauche en zone AOP. La Chambre d'Agriculture expose qu'il conviendra d'informer en amont les exploitants qui pourraient être impactées par ce projet de la période des travaux, et de mettre en œuvre les mesures permettant de réduire au maximum les impacts temporaires sur la fonctionnalité agricole du secteur pendant les travaux, dont les accès, les circulations... Enfin, pour la Chambre d'Agriculture, une vigilance devra être assurée dans le suivi de la remise en état agricole des terrains exploités qui seront affectés temporairement par les terrassements afin de pouvoir retrouver au plus vite une utilisation agronomique et un rendement normal agricole sur les espaces agricoles herbagers impactés.

5/ Résumé de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée du 30 janvier au 4 mars 2020.

Monsieur Pierre MARIN, désigné en tant que Commissaire enquêteur, a tenu 3 permanences en Mairie, les 30 janvier 2020, de 9h00 à 12h00, 17 février 2020, de 15h00 à 18h00, et 4 mars 2020, de 15h00 à 18h00.

Au total, 4 personnes ont rencontré le Commissaire enquêteur lors des permanences ; 1 personne a présenté des observations écrites sur le registre papier, et 1 autre personne a présenté des observations écrites sur le registre dématérialisé. Le Commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse faisant état de diverses remarques, auxquelles la Commune a répondu.

Le Commissaire enquêteur a ensuite remis son rapport et ses conclusions motivées en date du 26 mars 2020, émettant un avis favorable au projet de construction du Téléski de la Cry.

Les observations du public ont porté sur les sujets suivants :

- Recherche d'informations générales sur le projet et au sujet d'une précédente procédure aujourd'hui approuvée ; ces dernières observations ne peuvent pas être traitées dans le cadre de la présente procédure ;
- Remise en cause de la notion d'utilité publique du projet ; sur ce point, le Commissaire enquêteur estime que l'intérêt général du projet, tel qu'il est précisé dans le dossier et précisé par Madame le Maire en réponse au PV de synthèse, est clairement démontré ;

LA PRESENTE DELIBERATION AINSI QUE LE DOSSIER PEUVENT ETRE CONSULTES EN MAIRIE DE MEGEVE - 1 PLACE DE L'EGLISE - AUPRES DU POLE DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLES DU LUNDI AU VENDREDI DE 8h30 A 12h00

- Mise en œuvre de mesures compensatoires pour la zone humide sur le site du projet ; Monsieur le Commissaire enquêteur estime que les effets du projet sur l'environnement sont analysés dans le dossier et que les mesures pour réduire, compenser ou éviter les effets négatifs sur l'environnement respectent scrupuleusement le Code de l'environnement ;
- Nécessité de corriger une erreur matérielle sur le document graphique du PLU en insérant une zone N1 de 15 mètres de largeur centrée sur le tracé du téléski de la Cry ; le Commissaire enquêteur estime que la correction complémentaire apportée au document graphique constitue une précision indispensable pour permettre la réalisation du projet, et qu'il ne s'agit pas d'un élément nouveau mais d'une correction nécessaire.

6/ Modifications mineures à apporter au projet :

Compte tenu des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées et consultées, il convient :

- en réponse aux remarques des services de l'Etat lors de la réunion d'examen conjoint du 2 juillet 2019, d'apporter des précisions dans le rapport de présentation sur l'intérêt général du projet et l'enjeu en termes de mobilité, ainsi que sur les mesures de compensation mises en place dans le cadre de la destruction d'une partie de la zone humide nécessaire au projet ;
- de corriger le règlement graphique en ajoutant la délimitation d'une zone de 15 mètres sous l'axe du téléski de la Cry.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il appartient dès lors au Conseil Municipal :

- d'une part, de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération telle que définie dans la déclaration de projet ;
- d'autre part, d'approuver la mise en compatibilité n° 4 du PLU rendue nécessaire par cette déclaration de projet.

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECLARER** d'intérêt général le projet de construction du Téléski de la Cry et d'aménagement d'une piste de ski alpin tel que défini dans la déclaration de projet ci-annexée,
2. **PRENDRE ACTE** que, compte tenu des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées et consultées, des modifications mineures, ne remettant pas en cause l'économie générale du projet, sont apportées au dossier de déclaration de projet,
3. **APPROUVER** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 4 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'annexée à la présente déclaration.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie de Megève. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal suivant, diffusé dans le département : LE DAUPHINE LIBERE. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté. La présente délibération sera également publiée sur le portail national de l'urbanisme. Elle sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Intervention

Monsieur Marc BECHET souhaite faire une remarque concernant cet équipement. Il aurait été plus simple de mentionner clairement qu'il s'agit d'une remontée destinée aux clients du Four Seasons. Il y a beaucoup d'hypocrisie autour de ce dossier. Sur le fond, il n'est pas contre, ce n'est pas le souci. Mais il trouve qu'on a vraiment essayé d'argumenter. Ce n'est pas la zone la plus urbanisée ou celle où il y a le plus de lits commerciaux, il n'y a que le Four Seasons, c'est tout. Si on commence à mettre des remontées mécaniques partout où il y a un petit hameau... il n'y a pas vraiment de structure commerciale, de lits commerciaux dans cet espace.

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas uniquement de lits commerciaux. On parle de lits touristiques, de résidences secondaires.

LA PRESENTE DELIBERATION AINSI QUE LE DOSSIER PEUVENT ETRE CONSULTES EN MAIRIE DE MEGEVE - 1 PLACE DE L'EGLISE - AUPRES DU POLE DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLES DU LUNDI AU VENDREDI DE 8h30 A 12h00

Monsieur Marc BECHET insiste sur le fait que c'est réellement évident : l'équipement est financé par l'hôtel. Il invite à être un peu plus transparent et un peu plus clair. Il y a beaucoup de circonvolutions autour de ce dossier : l'histoire du parking... Combien de voitures vont se garer sur ce parking ? Ce n'est pas ce qui va désengager le parking du Mont d'Arbois. Il insiste sur le fait que l'on fasse trop preuve d'hypocrisie et peu de transparence sur ce dossier. Il faut dire les choses, il ne faut pas avoir peur de dire qu'il s'agit d'une remontée pour les clients du Four Seasons.

Madame le Maire pense que l'on a argumenté jusqu'à maintenant sur le sujet. L'engorgement du parking du Mont d'Arbois est un problème. La liaison piétonne entre le village du Maz et ...

Monsieur Marc BECHET rappelle qu'une navette passe à cet endroit.

Madame le Maire explique que la clientèle du secteur n'utilise pas la navette. Il y a une vraie densification au niveau de la ZAC de la Cry. Deux projets vont encore sortir de terre, en résidence secondaire, au milieu de cette ZAC.

Monsieur Marc BECHET ajoute qu'on ne peut pas dire que la clientèle du Four Seasons soit secondaire. S'il n'y avait pas eu cet hôtel, est ce que l'on aurait fait cette remontée ? Monsieur Marc BECHET pense que non, étant donné qu'il n'y aurait eu personne pour la financer. Autant dire les choses car cela paraît plus simple, plus transparent, plus clair. Il est mieux de le dire tout simplement.

Monsieur Laurent SOCQUET pense que Monsieur Marc BECHET aurait préféré que l'on mette les calèches électriques qui circulaient à un moment donné en centre-ville pour promener les clients et qui ont créées de gros bouchons sur la route.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :	17
Procurations :	6
Ayant voté pour :	18
Ayant voté contre :	0
S'étant abstenu :	3
Ne prend pas part au vote :	2

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 9 juillet 2020 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 8 juillet 2020.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

